

Le « pécule » des enfants placés menacé

Emmanuelle Lucas

Une somme jusqu'alors gardée en réserve pour les enfants de l'Aide sociale à l'enfance pourrait être désormais gérée par les départements.

Un amendement qui doit être examiné en séance aujourd'hui par le Sénat pourrait avoir des conséquences dommageables pour les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La commission des affaires sociales du Sénat a en effet adopté un amendement les privant du versement d'une petite somme qui leur était destinée à leur majorité. Deux d'entre eux, aujourd'hui adultes, ont aussitôt lancé une pétition en ligne afin d'alerter contre ce qu'ils estiment être « un grave et cruel recul pour l'avenir d'enfants déjà fragiles ».

La somme en question leur a été accordée par la loi de protection de l'enfance de 2016. Son montant est loin d'être astronomique : elle résulte du cumul des allocations de rentrée scolaire (ARS) versées tout au long de l'enfance pour l'achat de fournitures (entre 364,09 € et 397,49 € par an selon l'âge de l'enfant).

Depuis la loi de 2016, ce pécule est versé sur un compte séquestre à la Caisse des dépôts jusqu'aux 18 ans de l'enfant, afin de l'aider à prendre son autonomie à ce moment-là. « J'avais trouvé ce chemin de traverse », explique la ministre des familles de l'époque Laurence Rossignol (Parti socialiste), aujourd'hui sénatrice. En effet, si les sommes sont modestes à l'échelle de l'État, « elles peuvent aider des jeunes qui sont du jour au lendemain lâchés dans la nature à démarrer ».

Car à leur majorité, les jeunes adultes sortant de l'Aide sociale à l'enfance se retrouvent d'un seul coup obligés de voler de leurs propres ailes sans aucune ressource, sauf à obtenir un « contrat jeune majeur » : ce dispositif permet de rester sous le régime de l'Aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans maximum.

Pourquoi alors revenir sur ce dispositif ? « Le pécule était une très belle idée, mais les enfants placés pâtissent du non-versement de l'allocation de rentrée scolaire pendant leur scolarité, explique Élisabeth Doineau, la sénatrice UDI de Mayenne rédactrice de l'amendement. Parfois, ce sont les assistants familiaux qui prennent sur leurs propres deniers de quoi financer les fournitures des enfants ! De plus, certains enfants, je pense aux pupilles de l'État, n'ont pas d'ARS. Ce pécule est donc inégalitaire. »

L'élue propose que le bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire, comme celui des allocations familiales, soit la famille ou le département, charge au juge des enfants d'en décider.

Pour Jean-Marie Muller, président de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, il est « moralement choquant de faire des économies sur le dos des enfants de l'Aide sociale à l'enfance ».

En outre, relève-t-il, « il y a un risque réel que du jour où ils commenceront à gérer le pécule, les départements le considèrent peu à peu comme un solde de tout compte pour le jeune. » Et accordent d'autant moins de contrats jeune majeur.